



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Le Maire de la Commune de MAINTENON

Arrêté N°2026/221

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant interdiction de stationnement et
modification de la circulation dans le cadre de
l'installation, la maintenance et le retrait des
illuminations de Noël

107

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre la maintenance et le retrait des illuminations de Noël sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que des travaux seront réalisés par la société **Ledindustrie** ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la sécurité et la bonne exécution des travaux, de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Dans le cadre de l'installation, la maintenance et le retrait des illuminations de Noël, le stationnement et la circulation seront réglementés sur l'ensemble de la commune de Maintenon selon les dispositions ci-après.

Article 2 – Interdiction de stationnement

Le stationnement de tout véhicule est **strictement interdit** sur les emplacements nécessaires aux travaux effectués par la société **Ledindustrie**, **à compter du 15 novembre 2026 jusqu'au 31 janvier 2027 inclus**.

La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux.

Article 3 – Réglementation de la circulation

Lorsque les opérations d'installation nécessiteront une intervention sur la chaussée :

- la circulation pourra être **alternée**,
 - ou **temporairement interrompue**,
- suivant les besoins du chantier et sous le contrôle de la Police municipale.

Les usagers sont tenus de respecter la signalisation temporaire mise en place.

Article 4 – Obligations de l'Entreprise

La société **Ledindustrie** est tenue :

- de mettre en place toute la signalisation réglementaire nécessaire ;
- d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers ;
- de remettre en état le domaine public à l'issue des travaux.

Article 5 – Infractions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

Article 6 – Exécution

Le Directeur des Services Techniques, la Responsable de la Police municipale, Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Maintenon ainsi que la société Ledindustrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément aux règles en vigueur ;

Fait à Maintenon, le 26 octobre 2026



